

## Municipalité de Morin-Heights

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

#### PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 11 décembre 2013, à laquelle sont présents, Mesdames les conseillères Leigh MacLeod et Mona Wood ainsi que Messieurs les conseillers Jean Dutil, Claude P. Lemire, Jean-Pierre Dorais et Peter MacLaurin, formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 19h40, Monsieur le maire constate le quorum, souhaite la bienvenue au public puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

#### **240.12.13**      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Il est proposé par madame la conseillère Mona Wood  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

- 3      ADMINISTRATION**
- 3 1    Approbation des procès-verbaux
- 3 1 2
- 3 2    Finances**
- 3 2 1    Bordereau de dépenses
- 3 2 2    État des activités financières au 30 novembre 2013
- 3 2 3    Liste des personnes endettées envers la municipalité
- 3 3    Correspondance**
- 3 4    Personnel**
- 3 4 1    Avis des dépôts des intérêts pécuniaires des élus
- 3 4 2    Registre des déclarations de l'année 2013
- 3 5    **Résolution**
- 3 5 1    Règlement 491 - Acceptation provisoire
- 3 5 2    Règlement 491 – Acceptation finale - Infrastructures
- 3 5 3    Affectation de surplus
- 3 5 4    Garde-Manger des Pays-d'en-Haut
- 3 6    Réglementation**
- 3 6 1    Adoption du Règlement 489-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Morin-Heights
- 3 6 2    Adoption du Règlement 512-2013 - augmentation de la valeur du fonds de roulement
- 4      SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4 1 1    Rapport mensuel du Directeur
- 4 1 2    Rapport d'activité de la SQ
- 4 2    Personnel**
- 4 2 1
- 4 3    Résolution**
- 4 3 1    Demande au Ministère des transports du Québec
- 4 4    Réglementation**
- 4 4 1
- 5      TRAVAUX PUBLICS**
- 5 1    Rapport mensuel du Directeur

## **Municipalité de Morin-Heights**

- 5 2 Personnel**
- 5 2 1
- 5 3 Résolution**
- 5 3 1 Rue du Perce-neige
- 5 3 2 Rue Abraham
- 5 4 Réglementation**
- 5 4 1 Adoption du Règlement 511-2013 - Travaux d'infrastructures dans le  
Domaine Balmoral et un emprunt de 1 000 000 \$ pour ce faire
- 6 ENVIRONNEMENT ET PARCS**
- 6 1 Rapport mensuel du Directeur
- 6 1 2
- 6 2 Personnel**
- 6 2 1
- 6 3 Résolution**
- 6 3 1
- 6 4 RÉGLEMENTATION**
- 6 4 1
- 7 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 7 1 Rapport mensuel du Directeur
- 7 1 2
- 7 2 Personnel**
- 7 2 1
- 7 3 Résolution**
- 7 3 1
- 7 4 RÉGLEMENTATION**
- 7 4 1
- 8 LOISIRS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**
- 8 1 1 Rapport mensuel de la Directrice
- 8 1 2
- 8 2 Personnel**
- 8 2 1
- 8 3 Résolution**
- 9 Affaires nouvelles
- 10 Période de questions
- 11 Levée de l'assemblée

### **241.12.13 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2013 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2013.

### **242.12.13 BORDEREAU DE DÉPENSES**

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de novembre 2013 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire et les membres du conseil ont pris connaissance et obtenu les clarifications demandées lors du comité plénier et confirment avoir vérifié la liste et recommande au conseil d'approuver les comptes.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Le conseil a étudié les listes et :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tel que détaillés dans les listes déposées.

<b>Du 1er au 30 novembre 2013</b>	
Comptes à payer	561 721,16 \$
Comptes payés d'avance	143 662,85 \$
<b>Total des achats</b>	<b>705 384,01 \$</b>
Paiements directs bancaires du mois	306,17 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>705 690,18 \$</b>
Salaires nets	109 807,89 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>815 498,07 \$</b>

Monsieur le maire et le Directeur général sont autorisés à faire les paiements.

### **ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 30 NOVEMBRE 2013**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 novembre 2013.

### **243.12.13 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

---

Conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général dépose au Conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité au 30 novembre 2013;

Considérant que le Conseil a étudié la teneur du dossier;

Considérant qu'un dernier avis de paiement avant le 30 janvier 2014 sera posté aux propriétaires avant de transmettre le dossier pour collection;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce conseil autorise le Directeur général à transmettre tous les dossiers des personnes endettées envers la municipalité pour collection ou dont les comptes pourraient être prescrits à la MRC Les Pays-d'en-Haut pour collection et le cas échéant, pour que les immeubles soient vendus pour défaut de paiement de taxes.

Que le Directeur général soit autorisé à enchérir pour et au nom de la municipalité au moment de la vente pour taxe.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **CORRESPONDANCE**

---

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois de novembre 2013. Le conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à la correspondance.

#### **Correspondance reçue**

- 1 MAMROT: note aux trésoriers
- 2 B. Lavallée: Route 329
- 3 Hydro Québec: communiqué
- 4 MAMROT: élections
- 5 MAMROT: bulletin - Muni-Express
- 6 Les consultants SM Inc.: projets d'infrastructures 2014
- 7 Ministère de la sécurité publique: Programme d'aide financière - tempête du 21 décembre 2012
- 8 FQM: Information sur services offerts
- 9 ALPA: demande d'adhésion
- 10 QUORUM: actualité - novembre/décembre 2013
- 11 Fleurons du Québec Info Fleurons
- 12 Bureau du cinéma: remerciements
- 13 MAMROT: remboursement de la TVQ

#### **Correspondance envoyée**

- A C. Lafond: lotissement - rue Mont-Plaisant
- B J. Supper: dommages
- C M. Forget: 96, ch. Rang 2

### **AVIS DE DÉPÔTS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

---

Avis est donné par le Directeur général que tous les membres du conseil: monsieur le maire Timothy Watchorn, Mesdames les conseillères Mona Wood, Leigh MacLeod ainsi que messieurs les conseillers Peter MacLaurin, Jean Dutil, Jean-Pierre Dorais et Claude P. Lemire ont déposé leur déclaration d'intérêt pécuniaire conformément aux dispositions de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités pour l'année 2014.

#### **244.12.13 REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE L'ANNÉE 2013**

---

Le directeur dépose au Conseil qui en accuse réception un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (ci-après « Loi sur l'éthique ») (c. E-15.1.0.1) et le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Morin-Heights.

#### **245.12.13 RÈGLEMENT 491 - ACCEPTATION PROVISOIRE**

---

Considérant que les travaux de reconstruction du réseau d'eau potable sur le chemin du Village et les travaux de voiries afférents sont terminés;

Considérant la recommandation de paiement préparé par l'ingénieur de la firme SM;

## Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil acquiesce à l'approbation provisoire des travaux de voirie sur le chemin du Village en date du 24 septembre 2013.

Que ce Conseil autorise le paiement de la somme de 72 605,73 \$ à la Compagnie Duroking, tel que présenté dans le décompte numéro 5 préparé par les ingénieurs au dossier et qui inclut la libération de la retenue de 5 %.

Que ce Conseil avise l'entrepreneur qu'une retenue spéciale de 5 000 \$ est faite sur le chèque dans l'attente d'une quittance finale ou d'une entente signée par les propriétaires du 775 et 784 chemin du Village à l'égard des travaux réalisés sur leur propriété.

Que ce Conseil affecte du surplus non affecté, la somme de 50 600 \$ afin de compléter le dossier.

### **246.12.13** APPROBATION FINALE - RÈGLEMENT 491

---

Considérant que les travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et d'égout pluvial ont fait l'objet d'une acceptation provisoire le 7 décembre 2012;

Considérant la recommandation de l'ingénieur de la firme SM au dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accepte la réception définitive des travaux d'infrastructures réalisés dans le cadre du Règlement 491 et autorise la libération de la retenue au montant de 85 523.40 \$, taxes incluses.

### **247.12.13** AFFECTATION DE SURPLUS

---

Considérant que le conseil a réservé par la résolution 42.03.13 des crédits du surplus libre pour la réalisation de projet en 2013;

Achat de signalisation	6 000,00 \$	terminé
afficheur mobile avec remorque	18 900,00 \$	Annulé
Borne sèche Bois du Ruisseau	22 000,00 \$	terminé
Nouveaux aménagements parcs (enseigne)	9 000,00 \$	Budget 2012-2013
Sécurisation du barrage Guenette	20 000,00 \$	Budget 2014
Travaux environnementaux Lac Peter	20 000,00 \$	Budget 2014
Reconstruction du réseau Bastien	109 300,00 \$	Terminé et payé par le budget opération aqueducs
ESSIDES	20 000,00 \$	5 000 \$ Budget 2014
Terminer réseau Beaulieu	16 000,00 \$	Annulé
Bornes fontaines réseau du village	22 000,00 \$	annulé

## **Municipalité de Morin-Heights**

Considérant que certains projets ne se sont pas matérialisés ou ont été réalisés à même les opérations et qu'il y a lieu de modifier la résolution originale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que les affectations suivantes soient annulées et que la somme demeure au surplus non affecté :

afficheur mobile avec remorque	18 900,00 \$
Reconstruction du réseau Bastien	109 300,00 \$
ESSIDES	15 000,00 \$
Terminer réseau Beaulieu	16 000,00 \$
Bornes fontaines réseau du village	22 000,00 \$

Que les sommes suivantes soient affectées du surplus libre :

Dépôt pour l'acquisition de la propriété du Commons	30 000,00 \$
50% du paiement final sur l'immeuble	100 446,26 \$

Que ce conseil autorise un emprunt au Fonds de roulement de la somme de 100 446,26 \$ pour le paiement complet de l'immeuble.

Que cet emprunt au fonds de roulement soit remboursé en cinq versements annuels égaux.

### **248.12.13 GARDE-MANGER DES PAYS-D'EN-HAUT**

---

Considérant que le Garde -Manger des Pays-d'en-Haut a présenté à l'ensemble des municipalités du territoire une demande d'appui financier afin d'acquérir un camion de livraison;

Considérant que le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut joue un rôle fondamental auprès des plus démunis;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil octroie la somme de 1 000 \$ au Garde- Manger des Pays-d'en-Haut pour l'acquisition du véhicule de livraison.

Que la somme soit affectée du Fonds de Golf du maire.

### **249.12.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT 489-2013 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS**

---

Considérant que le conseil entend reconduire les mêmes dispositions contenues dans le règlement 489-2011 adopté le 12 octobre 2011;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 489-2013 soit adopté comme suit :

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **RÈGLEMENT 489-2013 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS**

Attendu que le Conseil doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., e-15.1.0.1;

Attendu qu'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

Attendu que les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Attendu que les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Attendu que les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2013 par monsieur le Conseiller Jean Dutil.

Qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit:

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

#### **ARTICLE 2 INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

## **Municipalité de Morin-Heights**

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### **ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

### **ARTICLE 4 CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **ARTICLE 5 AVANTAGES**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage de cinquante (50\$) et plus mais qui ne peut excéder 250 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### **ARTICLE 6 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### **ARTICLE 7 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

### **ARTICLE 8 RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

### **ARTICLE 9 OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **ARTICLE 10 SANCTIONS**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

### **ARTICLE 11**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Tim Watchorn  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yves Desmarais  
Directeur général

### **250.12.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT 512-2013 - AUGMENTATION DE LA VALEUR DU FONDS DE ROULEMENT**

---

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensée d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 512-2013 soit adopté comme suit :

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **RÈGLEMENT 512-2013 AUGMENTATION DE LA VALEUR DU FONDS DE ROULEMENT**

Attendu que la Municipalité s'est dotée d'un fonds de roulement par l'adoption du règlement 377 en vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec.

Attendu que le montant du fonds ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité.

Attendu que la municipalité peut emprunter à ce fonds, soit en attendant la perception de revenus, soit pour le paiement d'une dépense en immobilisations.

Attendu que le Conseil entend augmenter la valeur du Fonds.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2013 par madame la conseillère Leigh MacLeod;

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT  
CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

Que le Conseil affecte à somme de 100 000 \$ du surplus non affecté à l'augmentation du Fonds de roulement, portant ainsi sa valeur au montant de 500 000 \$.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Tim Watchorn  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yves Desmarais  
Directeur général

#### **RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de novembre 2013 du Directeur du service de sécurité incendie.

#### **RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SQ**

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception, le rapport d'activités de la Sûreté du Québec au 3 décembre 2013.

Le conseil prend note des actions à entreprendre au cours de cette période.

#### **251.12.13 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Considérant que la population de cerf de virginie est en croissance dans la région;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

Considérant que chaque année, nous dénombrons un grand nombre de collision entre les cerfs et les véhicules automobile;

Considérant que le secteur de la route 364 entre le chemin Christieville et le Pont de la Rivière à Simon est un secteur de traverse important et que des mesures de sécurité sont requises;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil demande au ministère des transports d'installer des clôtures anti-chevreuil en bordure de la route 364 entre chemin Christieville et le Pont de la Rivière à Simon.

### **RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de novembre ainsi que la liste de gestion des appels journaliers et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

#### **252.12.13 RUE DU PERCE-NEIGE**

---

Considérant que la rue Perce-Neige a été construite aux normes et asphaltée;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la municipalité d'intégrer cette rue au réseau public;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil autorise l'intégration de la rue Perce-Neige au réseau routier municipal et que l'entretien hiver et été soit fait dès à présent.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'acquisition, à titre gratuit, de la rue située sur le lot 4 187 603 du cadastre du Québec.

Que les honoraires relatifs à la transaction soient à la charge du cédant.

#### **253.12.13 RUE ABRAHAM**

---

Considérant que la rue Abraham a été construite aux normes et asphaltée;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la municipalité d'intégrer cette rue au réseau public;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil autorise l'intégration de la rue Abraham au réseau routier municipal et que l'entretien hiver et été soit fait dès à présent.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'acquisition, à titre gratuit, de la rue située sur le lot 4 427 981 du cadastre du Québec.

Que les honoraires relatifs à la transaction soient à la charge du cédant.

### **254.12.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT 511-2013 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE DRAINAGE SUR LES RUES AUGUSTA, BALMORAL ET GLEN ABBEY ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR CE FAIRE**

---

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensée d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 511-2013 soit adopté comme suit :

#### **RÈGLEMENT 511-2013 TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE DRAINAGE SUR LES RUES AUGUSTA, BALMORAL ET GLEN ABBEY ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR Y POURVOIR**

Attendu que toute municipalité, en vertu des dispositions des articles 711.21 et suivant du Code Municipal du Québec, est responsable de la gestion de toute route ou partie de route située sur son territoire;

Attendu que le règlement 500-2012 qui décrète l'asphaltage des rues Augusta, Balmoral et Glen Abbey a été approuvé au montant de 1 400 000\$ ;

Attendu que les études complétées par les ingénieurs au dossier démontrent que les travaux d'infrastructures et de gestion des eaux de surface sont beaucoup plus important que prévu;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la session ordinaire du conseil du 13 novembre 2013 avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dutil;

Qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 1**

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 1 000 000 \$ pour l'application du présent règlement, soit l'exécution des travaux d'infrastructure et de correction du réseau pluvial des rues Augusta, Balmoral et Glen Abbey et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt par billets du même montant pour une période de 20 ans; l'estimé préliminaire daté du 25 juin 2013 préparé par la firme INGEMAX ingénieur, étant joint au règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### ARTICLE 2

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement soit plus élevée que le montant effectivement dépensé en rapport à cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avère insuffisante.

### ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Tim Watchorn  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yves Desmarais  
Directeur général

### RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR / INSPECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception du rapport mensuel du Directeur du service de l'environnement et des parcs ainsi que le suivi des réseaux d'eau potable.

### RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport du mois de novembre 2013 du Directeur du Service d'urbanisme.

### RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, du rapport mensuel pour le mois de novembre 2013 ainsi que la liste de dépenses ainsi que les états des résultats des diverses activités.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **255.12.13 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que la séance soit levée à 20h20.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal*

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général

Quatre personnes ont assisté à l'assemblée.